

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2022 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-deux le jeudi vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Catherine VRIGNAUD

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Nathalie MEMETEAU, Emilien BARRAULT,

Absents avec pouvoir : Jessica VILLERS donne pouvoir à Daniel BARRÉ

Secrétaire de séance : Catherine VRIGNAUD

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** Présents : **10** Votants : **11**

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Ordre du jour

- Terrain HEHIR 48 rue Duguesclin. Présentation du dossier. Positionnement de la Commune.
- Choix du prestataire contrats d'assurances Commune
- Opération de Revitalisation du Territoire au service du projet de reconquête du centre-ville
- Réduction éclairage public sur le territoire communal. Economie d'énergie
- Questions diverses
 - Enquête Publique "EXPROPRIATION TERRAIN LANGLEY" (Croix Blanche)
 - Information sur éolien
 - Point affouage
 - Réclamations chiens errants
 - Vœux 2023
 - Permanences élus salles des fêtes

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

.0 Ajout d'une question à l'ordre du jour du conseil : Annulation de la délibération 2022D 46 relative au reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI.

M le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil. A l'unanimité, les élus approuvent.

Délibération 2022D_63

Vu la délibération n°2022D_46 précisant les conditions de reversement à l'EPCI de 1% de la Taxe d'aménagement perçue.

Considérant la suppression du caractère obligatoire du reversement de cette taxe (art 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022).

M le Maire expose que les dispositions juridiques en matière de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI ont été modifiées en cours d'année.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 de la loi de finance rectificative sus-citée, le principe du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCE dont elles sont membres a été supprimé.

En conséquence, les communes ayant déjà délibéré peuvent supprimer le partage de la taxe d'aménagement dans un délai de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2022.

M le Maire propose donc de rapporter la délibération 2022D_46. L'EPCI (Communauté de Communes Mellois en Poitou) devra alors se positionner.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants,

- ⇒ **DÉCIDE de supprimer la délibération 2022D_46**, et d'en informer la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- ⇒ **Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

.1 Terrain HEHIR 48 rue Duguesclin. Présentation du dossier. Positionnement de la Commune

Une personne se propose d'acheter la propriété de M Hehir, comprenant un jardin et un garage (parcelle B0379) et une maison (parcelle B0785), tous deux situés rue Duguesclin et soumis à droit de préemption urbain.

Les élus conviennent qu'il ne faut pas entraver le souhait de s'installer à Chizé, toutefois, le jardin, parcelle enclavée entre les jardins partagés et le marais entrent dans les projets de réhabilitation de l'espace naturel sensible de la municipalité.

Dans l'hypothèse où cette personne se porterait acquéreur, elle souhaiterait avoir un jardin. Le maire propose qu'elle puisse bénéficier d'une place privilégiée dans les jardins partagés (partie inoccupée actuellement, proche du parking).

Les élus conviennent qu'une mise à disposition encadrée pendant que cette personne sera propriétaire de la maison serait acceptable. M le Maire lui soumettra la proposition.

.2 Choix du prestataire des assurances de la Commune

Délibération 2022D_61

Considérant que les contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance.

Il convient donc d'étudier les contrats proposés par les deux entreprises ayant répondu à l'ensemble des contrats à assurer :

- | | |
|---|--|
| • Assurance des véhicules et des risques annexes | • Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus |
| • Assurance auto-collaborateurs | • Les dommages au patrimoine mobilier ou immobilier de la collectivité |
| • Assurance de la protection juridique de la collectivité | • La responsabilité civile |

M le Maire présente les offres proposées et rappelle qu'il paraît préférable de souscrire l'ensemble des contrats chez le même prestataire pour éviter les renvois de responsabilité.

Entreprise	Montant Total de l'offre
Groupama Centre-Atlantique	5 230 €
SMACL/ Crédit Agricole	5 910 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE de souscrire à la proposition de Groupama Centre Atlantique,**

.3 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - participation de la Commune

Délibération 2022D_62

Considérant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à laquelle Mellois en Poitou participe.

Après présentation des principes et avantages de l'ORT,

Avantages pour le territoire

- Conforter l'armature territoriale et l'attractivité de l'ensemble du territoire
- Coordonner l'intervention des communes et de l'EPCI dans les domaines de l'habitat et du commerce
- Associer l'État et d'autres partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet

Avantages pour la commune signataire

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux
- Avantages fiscaux pour les propriétaires souhaitant louer des logements
- Mieux maîtriser le foncier

M le Maire propose de signer la convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votant,

⇒ **DÉCIDE d'engager la commune à rejoindre l'Opération de Revitalisation du Territoire**

.4 Réduction de l'éclairage public

Délibération 2022D_64

M le Maire expose qu'actuellement, les rues sont éclairées de la nuit tombée jusqu'à 22 heures et sont rallumées de 6 heures 30, au lever du jour.

Pour réaliser des économies d'énergie et considérant le faible nombre de piétons ou cyclistes après 21 heures, M le Maire propose de supprimer l'éclairage à partir de 21 heures 30 ou 21 heures, et de conserver 6 heures 30 pour les bus scolaires.

Une économie de 30 % est attendu sur ce poste de dépenses.

Bernard Guérin propose de mettre en œuvre le projet de passage aux 100 % LED sur le moyen terme.

Bernadette Baillon demande qu'une solution soit étudiée pour éclairer le parking de la salle des fêtes de Chizé, à la sortie du cinéma ou des animations associatives. Dany Blondio propose que cela soit étendu à la salle des fêtes d'Availles.

Deux spots solaires avec détecteurs automatiques seront installés en sortie de salle des fêtes pour accéder aux stationnements.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres votants (neuf voix pour, 2 abstentions),

- ⇒ **DÉCIDE de supprimer l'éclairage public nocturne de 21 heures à 6 heures 30,**
- ⇒ **DÉCIDE de mettre en œuvre les améliorations techniques évoquées : passage aux LED et spots solaires,**

.5 Questions diverses

- ✓ **Expropriation Croix Blanche :** Une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la création d'un espace de stationnement et d'un espace végétalisé sur la commune de Chizé et parcellaire en vue d'acquérir les parcelles concernées sera ouverte du mercredi 11 janvier au lundi 30 janvier inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres seront à disposition des habitants en mairie aux horaires d'ouverture, ou en Préfecture ou sur le site internet des services de l'état en Deux-Sèvres.

- ✓ **Info éolien/ Solaire :** le 17 décembre dernier, 40 élus en écharpe ont manifesté devant le site éolien de Paizay le Tort. En effet, le Préfet a donné un avis favorable au projet, contre l'avis motivé des élus de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et des conseils municipaux concernés.

Cela dénote d'un non-respect dans les relations entre les Collectivités territoriales et l'Etat.

- ✓ **Affouage :** 4 habitants ont postulé pour la campagne 2022/2023, les lots ont été attribués, les élus référents assureront le suivi.
- ✓ **Chiens errants :** des personnes mécontentes se sont manifestées suite à la mise en fourrière de leur animal divaguant. M le Maire rappelle que la décision d'adhérer à la fourrière Animal'or est appuyée sur la réglementation relative aux dangers occasionnés par les animaux errants.
- ✓ **Vœux 2023 :** Les habitants sont conviés à la cérémonie des vœux qui se déroulera le samedi 14 janvier à 11 heures 30 à la salle des fêtes de Chizé.

A Chizé, le 28 décembre 2022

La secrétaire, Catherine VRIGNAUD



Le Maire, Daniel BARRÉ

